



Bonjour à tous. Pour la publication d'un droit de réponse sur l'affaire Jebale, je viens de passer 8 h au service central de recherches judiciaires de la gendarmerie nationale. On me reproche d'avoir publié un droit de réponse qui a mis en cause le sous-préfet de Yaoundé 7, élite de Jebale qui a porté plainte contre non pas Le Messenger ou son DP mes contres ses frères du village autour du droit de réponse querellé.

J'ai été entendu longuement au bon vouloir d'un enquêteur aux attitudes rudes. A la fin je devais normalement selon les termes qui m'ont été rappelé, être mis sous garde à vue pour être conduit chez le procureur demain matin. Face à mon état de santé difficile, (pour rappel j'ai fait un AVC) il m'a été demandé de revenir le matin à 8h pour être présenté au Procureur de la République. J'y serai donc demain matin à 7h30 minutes pour attendre les directives pour me rendre au Parquet selon les dispositions prises par le Service central de recherches judiciaires de la gendarmerie nationale. C'est le procureur de la République qui décidera du sort du DP du Messenger que je suis. Je rentre donc complètement choqué par le traitement que j'ai reçu, à savoir dans l'incapacité de prendre mes médicaments hypertension artérielle, faire ma séance de kiné quotidienne et surtout prévenir ma famille.

Monsieur Momo Jean André, mon collaborateur et chef d'Agence s'est porté garant sur ma personne pour demain matin.

Pour rappel, en dates des 13 et 15 septembre 2022, Le journal Le Messenger a publié un article portant sur un litige foncier dans l'île de Jebale dans le département du Wouri. Au lendemain de cette publication, un collectif soi-disant des chefs de Jebale a envoyé un droit de réponse que Le Messenger a publié le 20 septembre 2022. Dans le dit droit de réponse les auteurs ont indexé une élite de Jebale actuellement aux responsabilités administratives comme sous-préfet de Yaoundé 7.

Ce dernier a porté plainte pour diffamation au Service central de recherches judiciaires de la gendarmerie nationale à Yaoundé. Le DP a donc été cité pour avoir permis cette publication.

Jean François Channon